

AVIS DE PUBLICITE

Occupation du domaine public

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 introduit l'obligation pour les communes d'organiser une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité pour toutes les occupations ou utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Depuis le 1er juillet 2017, les passations des conventions d'occupation domaniale vouées à une exploitation économique sont soumises à des obligations de publicité et de mise en concurrence.

· Objet de l'autorisation

L'autorisation porte sur un terrain nu pour l'exploitation d'une activité de planeur Ultra-Léger motorisé (ULM) sur le site de l'aérodrome situé en bordure de l'A77 à Cosne-Cours-sur-Loire.

La collectivité met à disposition un terrain nu d'une superficie de 600 m² afin de permettre la construction d'un hangar pour l'exploitation de l'activité.

· Nature de l'autorisation délivrée

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention de bail à construction sur le domaine Public.

Suivant l'article L 251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « Constitue un bail à construction le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail ».

Par nature, la convention sera temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne pourra être régie, dans aucune de ses dispositions, par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Elle confère un droit réel au preneur, sur les constructions, pendant la durée du bail à construction.

Elle est en aucun cas non plus une commande de la personne publique, et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

· Durée de l'autorisation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de quarante (40) ans afin de tenir compte de l'amortissement des investissements à réaliser. Elle prendra effet à compter de la date de signature du bail à construction pour l'activité d'ULM. Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention : 1^{er} décembre 2018.

Redevance

Le bail à construction sur le site de l'aérodrome est consenti moyennant une redevance annuelle de 0.50 € par m² soit un montant total de 300€, à laquelle s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte authentique.

· Dossier de candidature

Le candidat est invité à remettre un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Ce dossier sera composé des éléments suivants :

- <u>une partie administrative</u> : une copie des statuts signés et une copie d'extrait KBis datant de moins de 3 mois.
- une partie technique :
- une note descriptive du projet d'activité d'ULM ;
- une présentation et description du matériel et du mobilier utilisés ;
- une présentation des investissements nécessaires pour la construction ainsi qu'un budget prévisionnel ;
- une présentation des périodes et horaires d'ouverture.

· Dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 2 octobre 2018 à 12h, délai de rigueur. Les dossiers déposés hors délai ne seront pas examinés.

Le dossier peut être envoyé par courrier ou remis en main propre, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service des affaires juridiques

Place du Docteur Jacques Huygues des Etages

BP 123

58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE cedex.

Le dossier pourra également être déposé sur la plateforme e-bourgogne marchés publics à l'adresse suivante : https://marches.e-bourgogne.fr.

· Critères de sélection

- Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel ;
- Pertinence et qualité des produits proposés ;
- L'expérience ou la formation.

L'ensemble des ces critères sera apprécié au regard du dossier remis par le candidat ainsi que dans le cadre d'un entretien.

. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Dijon 22 rue Assas 21000 DIJON

Tél.: 03.80.73.91.00

· Date d'envoi à la publication : 11 septembre 2018.

Le Maire, Michel VENEAU.